



Délibération n°2023-98

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Convention de fonctionnement et d'objectifs 2022 avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu la délibération 2023-60 du 9 mai 2023 portant attribution de subvention aux associations

Considérant que l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), s'est donnée pour objectifs, pour l'année 2023, de développer, promouvoir et organiser les actions suivantes :

- D'une part mieux répondre aux demandes croissantes de Microcrédits, notamment sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Promouvoir des produits complémentaires : Micro assurance, Prêt d'honneur ADIE, Prêt d'honneur CDC, Microcrédit Mobilité.
- Enfin, développer l'offre d'accompagnement ADIE, qui répond à un nombre croissant de demandes et besoins notamment en mettant en place une permanence et/ou ateliers au sein de l'espace France Services de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Considérant qu'en 2022, l'ADIE a accueilli 30 habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, a organisé en coanimation avec la Mission Locale 2 ateliers de sensibilisation à la création d'entreprise pour les jeunes du territoire et a participé au SALON des 1000 EMPLOIS. Qu'elle a soutenu financièrement 5 personnes (3 pour démarrer, développer ou relancer leur activité et 2 en réponse à leurs difficultés de mobilité inclusive) – et ainsi mobilisé 7 outils financiers pour un montant de 21 768 euros. Enfin, elle a accompagné 13 créateurs d'entreprises en post création par le biais de 19 rendez-vous individuels.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, reconnaissant un intérêt communautaire aux actions menées par l'ADIE, met à disposition de cette dernière des moyens financiers pour promouvoir et développer ses activités.

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 040-200069417-20230627-2023_98-DE



De confirmer le versement d'une subvention de 4 000 € à l'ADIE pour l'année 2023 (délibération du 9 mai 2023) et de signer la convention de fonctionnement et d'objectifs annexée à la présente.
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

